

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 025/2026 : **COMMANDE PUBLIQUE**
 Nettoyage des locaux de l'école élémentaire
 Attribution du marché public

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 026/2026 du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation lancée le 18 juin 2026 selon une procédure adaptée, pour un marché de services, d'une durée initiale d'un an reconductible tacitement une fois pour une période d'un an, relatif à des prestations de nettoyage des locaux de l'école élémentaire,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres, celle de l'entreprise HAMACHE PROPRETÉ est jugée comme économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 18 août 2026 de la commission consultative MAPA pour l'attribution du marché public correspondant,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de services relatif au nettoyage des locaux de l'école élémentaire à l'entreprise HAMACHE PROPRETÉ pour un montant annuel de 66 000,00 € HT.

Grézieu-la-Varenne, le 18 août 2026

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne

